

## **APPEL À PROJETS 2026**

***portant sur les actions culturelles en faveur des personnes placées sous main de justice en région Grand Est***

### **CAHIER DES CHARGES**

Dans le cadre d'une convention entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la Culture, un appel à projets est lancé pour l'année 2026 afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements et services pénitentiaires, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, et ceux de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ces projets peuvent concerter toutes les expressions artistiques dès lors qu'ils sont conduits par un artiste professionnel, une équipe artistique et/ou des professionnels de la culture (journaliste...).

#### **1. Structures éligibles**

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les **structures ayant pour principal objectif la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles.**

*Pour les institutions culturelles relevant du ministère de la Culture (structures labellisées et/ou aidées au fonctionnement: centres dramatiques nationaux, scènes nationales, scènes de musiques actuelles, centres d'art...), un bilan préalable sera demandé dans le cadre de leur convention pluriannuelle d'objectifs ;*

- Les **artistes, collectifs d'artistes ou professionnels de la culture (journaliste...)** justifiant :
  - D'une structuration juridique au moment de leur inscription (intermittence, maison des artistes, autoentrepreneur etc....) ou ayant recours à une personne morale pour soutenir leur activité (ex. : coopérative d'activité et d'emploi) ;
  - D'une actualité de création et d'une expérience artistique reconnue, attestées par l'envoi d'un CV.

**Pour les projets en lien avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les artistes intervenants seront soumis au contrôle de probité pour travailler avec des mineurs placés sous main de justice** (article 20 de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, codifié à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles).

## **2. Financements**

Le montant total de l'aide sollicitée par projet ne pourra excéder 5 000€.

Les subventions attribuées constituent une participation financière au projet et ne sauraient constituer une prise en charge globale.

Le nombre de projets maximum est fixé à deux par établissement et un projet en milieu ouvert par département. S'agissant des projets en milieu fermé, il est possible de choisir une autre répartition lorsqu'il y a plusieurs établissements sur un même département (par exemple, 1 projet dans un premier établissement et trois dans le second).

Les subventions sont fléchées exclusivement sur les dépenses artistiques, qui comprennent :

- La rémunération des artistes (pour rappel, la participation financière de la DRAC à la rémunération des artistes est de **60€/h**).
- Les frais de transport, d'hébergement et de restauration, qui **ne peuvent excéder 50% du coût total du projet**.
- Le matériel nécessaire à l'action.

Le budget de l'action et le budget prévisionnel de la structure doivent être indiqués en TTC et obligatoirement datés.

Le projet doit préciser le nombre d'heures de coordination, de préparation, et de présence face au public.

Les porteurs de projet sont incités à trouver des cofinancements (collectivités locales, mécénat, contributions volontaires en nature...).

Un projet artistique mené par une même équipe artistique n'a pas vocation à être soutenu au-delà de **trois appels à projets successifs**. L'équipe artistique est, ensuite, invitée à se tourner vers de nouveaux établissements pénitentiaires, services pénitentiaires d'insertion et de probation ou établissements et services sociaux et médico-sociaux partenaires.

## **3. Nature du projet**

Le projet s'appuiera sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- La pratique artistique ;
- Une ouverture théorique à des approches esthétiques ;
- La rencontre avec les œuvres et les artistes ou professionnels de la culture : actions de diffusion en sortie ou au sein de l'établissement pénitentiaire ou établissements et services sociaux et médico-sociaux partenaires (expositions, spectacles, projections...).

Il poursuivra les objectifs suivants :

- Favoriser les pratiques artistiques et culturelles des personnes sous main de justice ;
- Mettre en œuvre la participation active des bénéficiaires sur une durée significative, en les associant au processus de création ;

- Valoriser la diversité des cultures, des pratiques et des modes d'expression ;
- Intégrer et soutenir les objectifs de réinsertion de l'administration pénitentiaire ;
- Sensibiliser les personnels de la Justice aux approches esthétiques et à la pratique artistique ;
- Elargir les horizons de la vie culturelle à travers la découverte de métiers de la culture.

Concernant les majeurs, une attention particulière sera portée aux projets :

- en mixité (hommes / femmes, personnels / personnes placées sous main de justice...) ;
- en milieu ouvert.

#### **4. Mise en œuvre du projet**

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre le projet tel que présenté dans ce dossier. Toute **modification substantielle** du projet devra obtenir l'accord préalable des financeurs.

Conformément aux circulaires du 3 mai 2012 et du 21 septembre 2022 relatives à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice (PPSMJ), une convention établie entre les partenaires engagés dans chaque projet culturel précisera les rôles respectifs en matière de ressources humaines, techniques et financières, communication et médiatisation.

#### **5. Communication, médiatisation et sortie d'œuvres**

Toute personne a sur son image, sa voix, son nom et son œuvre un droit exclusif et absolu et peut s'opposer à sa fixation, à sa reproduction ou à son utilisation sans autorisation préalable.

Il doit également être possible pour une personne placée sous main de justice de s'impliquer dans un projet autour de l'image en choisissant, *in fine*, de ne pas rendre publique l'image de soi produite dans le contexte d'un atelier en détention.

##### a) Sortie d'œuvres

En ce qui concerne les arts visuels et les projets relatifs à la réalisation d'images ou de captations sonores, les signataires seront vigilants sur le respect du droit à l'image des personnes placées sous main de justice.

Toute diffusion d'œuvre réalisée par ou avec des personnes placées sous main de justice est soumise à l'autorisation des administrations :

- Pour les PPSMJ majeures : toute sortie d'écrits, dessins, photos, vidéo, podcast... en vue d'une diffusion interrégionale et/ou nationale (internet y compris) est subordonnée à l'autorisation préalable de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (article R. 113-65 du Code Pénitentiaire) ;
- Pour les PPSMJ mineures : Pour les mineurs incarcérés ou pas, l'autorisation de la DIRPJJ-Grand Est et les autorisations : parentale et du mineur doivent être demandées. Pour les personnes mineures, l'anonymat doit être respecté.

##### b) Médiatisation

**Toute communication externe** est subordonnée à l'autorisation expresse préalable de la DISP ou de la DIRPJJ-Grand Est :

- Pour les PPSMJ mineures : chaque fois qu'un établissement ou service du secteur public ou associatif habilité justice est contacté par un média, il doit en référer par écrit à la DIRPJJ-Grand Est sous couvert de la direction territoriale (cf. : note du 2 novembre 2007 relative à la réalisation de reportages sur la justice des mineurs) ;
- Pour les PPSMJ majeures, la demande devra être adressée à la DISP Grand Est-Strasbourg qui répondra par écrit.

c) Communication

Tout document de communication relatif à un projet mené dans le cadre du présent appel à projets devra comporter la mention « projet soutenu dans le cadre de la convention Culture / Justice Grand Est ».

## **6. Évaluation**

Tout projet financé devra faire l'objet d'une évaluation par son porteur, cette évaluation devant permettre de mesurer son impact sur les publics bénéficiaires<sup>1</sup>.

Il est recommandé d'y associer les partenaires opérationnels et, dans la mesure du possible, les partenaires financiers.

**Les conseillers DRAC et les référents territoriaux DISP et PJJ devront être invités soit à une séance d'atelier soit à une séance de restitution** (cf. coordonnées ci-dessous).

## **7. Modalités de candidature**

Le dépôt du dossier de candidature vaut acceptation sous réserve des termes du présent cahier des charges.

Les porteurs de projets prennent contact avec les référents territoriaux (cf. page 6 et suivantes) afin que le **projet soit bien co-construit**.

Le dossier ne pourra être examiné par la commission que s'il a été validé par l'institution judiciaire (fiche avis).

Les dossiers de candidature devront être déposés sur la plateforme Démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>) par l'équipe artistique ou la structure culturelle référente, après validation des partenaires Justice.

---

<sup>1</sup> <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

**LUNDI 19 décembre 2025 (Délai de rigueur)**  
**TOUT DOSSIER RÉCEPTIONNÉ APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINÉ**

Le dossier doit **obligatoirement** comporter les pièces suivantes :

- Les CV de tous les artistes ou professionnels de la culture amenés à intervenir dans le projet ;
- Les budgets datés et signés
- Le cas échéant : le bilan et l'évaluation des projets développés en 2025.

Optionnel :

- Le dossier de présentation du projet artistique (format libre).

## **7. Sélection des projets**

Un comité de sélection, associant des représentants de la DISP, de la DIRPJJ Grand Est et de la DRAC se réunira courant mars 2026 pour sélectionner les projets et déterminer le montant des subventions accordées.

Les projets seront choisis en fonction des critères suivants :

- Qualité du projet artistique et culturel
- Adéquation avec les objectifs de l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.
- Modalités de mise en œuvre du partenariat artiste / structure / bénéficiaires ;
- Ouverture culturelle proposée aux bénéficiaires ;
- Eligibilité des équipes artistiques ;
- Pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation.

Les candidats seront informés par courrier électronique au printemps 2026 de leur sélection et du montant de la subvention accordée.

- Le règlement de la part PJJ est réalisé via un système de facturation.

## CONTACTS

### DRAC Grand Est

#### *Ardennes, Meuse*

**Frédérique PETIT** : [frederique.petit@culture.gouv.fr](mailto:frederique.petit@culture.gouv.fr) / 06 60 44 22 84

#### *Marne, Aube*

**Elise MERIGEAU** : [elise.merigeau@culture.gouv.fr](mailto:elise.merigeau@culture.gouv.fr) / 06 34 08 96 23

#### *Moselle, Meurthe-et-Moselle,*

**Emmanuelle BRANDENBURGER** : [emmanuelle.brandenburger@culture.gouv.fr](mailto:emmanuelle.brandenburger@culture.gouv.fr) / 06 60 39 22 69

#### *Haute-Marne, Vosges*

**Anaïs GUEDON** : [anais.guedon@culture.gouv.fr](mailto:anais.guedon@culture.gouv.fr) / 06 64 37 61 61

#### *Bas-Rhin et Haut-Rhin*

**Pierre VOGLER** : [pierre.vogler@culture.gouv.fr](mailto:pierre.vogler@culture.gouv.fr) / 06 27 26 12 82

### DISP Grand Est-Strasbourg

#### **Référent régional :**

- **Elodie ROCHE**, Responsable de la section culture sport  
[elodie.roche@justice.fr](mailto:elodie.roche@justice.fr) / 03 88 56 81 72

- **Elise GOY**, Référente culture  
[elise.goy@justice.fr](mailto:elise.goy@justice.fr) / 03 67 15 54 57

#### **Référents territoriaux (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation – SPIP) :**

##### *SPIP Meurthe-et-Moselle (54)*

Centre de détention de Toul, Centre de détention d'Ecrouves, Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville  
**Anne-Noëlle HEITZ**, Directrice des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation  
[anne-noelle.heitz@justice.fr](mailto:anne-noelle.heitz@justice.fr) / 03 83 36 29 29

##### *SPIP Meuse (55)*

Centre de détention de Saint-Mihiel, Maison d'arrêt de Bar-le-Duc, Centre de détention de Montmédy  
**Bruno XARDEL** : [bruno.xardel@justice.fr](mailto:bruno.xardel@justice.fr) / 03 29 77 86 54

##### *SPIP Moselle (57)*

Centre pénitentiaire de Metz, Maison d'arrêt de Sarreguemines  
**Thierry POUX**, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation  
[thierry.poux@justice.fr](mailto:thierry.poux@justice.fr) / 03 87 17 41 40

##### *SPIP Vosges (88)*

*Maison d'arrêt d'Epinal*

**Jonathan TAHON**, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

[jonathan.tahont@justice.fr](mailto:jonathan.tahont@justice.fr) / 03 54 59 18 75

*SPIP Bas-Rhin (67)*

*Maison d'arrêt de Strasbourg, Centre de détention d'Oermingen*

**Benjamin CHANSEAUME**, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

[benjamin.chanseaume@justice.fr](mailto:benjamin.chanseaume@justice.fr) / 03 69 73 89 57

*SPIP Haut-Rhin (68)*

*Centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, Maison centrale d'Ensisheim*

**Frédéric HANKUS**, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

[frederic.hankus@justice.fr](mailto:frederic.hankus@justice.fr) / 03 69 49 40 35

*SPIP Aube et Haute-Marne (10 – 52)*

*Maison d'arrêt de Chaumont, Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, Maison d'Arrêt de Troyes-Lavau*

**Yvan SARRAIRE**, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

[Yvan.sarraire@justice.fr](mailto:Yvan.sarraire@justice.fr) / 03 51 14 17 72

*SPIP Marne (51)*

*Maison d'arrêt de Reims, Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne*

**Benoit LAMBERT**, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

[Benoit.lambert@justice.fr](mailto:Benoit.lambert@justice.fr) / 03 26 22 32 26

*SPIP Ardennes (08)*

*Maison d'arrêt de Charleville-Mézières*

**Daniel LEFEBVRE**, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

[Daniel.lefebvre@justice.fr](mailto:Daniel.lefebvre@justice.fr) / 03 51 74 02 71

## DIRPJ-J-GE

**Référent régional :**

**Sophie GUERVILLE**, conseillère technique

**Sabine KUNEMANN**, conseillère technique

[sophie.guerville@justice.fr](mailto:sophie.guerville@justice.fr) / 06 62 93 59 24

[sabine.kunemann@justice.fr](mailto:sabine.kunemann@justice.fr) / 06 20 13 74 37

**Direction des Missions Educatives :** [dme.dirpj-j-grand-est@justice.fr](mailto:dme.dirpj-j-grand-est@justice.fr)

**Référents territoriaux :**

***Bas-Rhin et Haut-Rhin***

**Hélène IMBERNON-GRAFF**, responsable des politiques institutionnelles

**Emilie NICOLLE**, responsable des politiques institutionnelles

**Laura MARTENA**, conseillère technique

[helene.imbernon-graff@justice.fr](mailto:helene.imbernon-graff@justice.fr) / 03 88 21 51 88

[emilie.nicolle@justice.fr](mailto:emilie.nicolle@justice.fr) / 03 88 21 51 88

[laura.martena@justice.fr](mailto:laura.martena@justice.fr) / 03 88 21 51 88

*Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges*

**Franck JANIAUT**, responsable des politiques institutionnelles

[franck.janiaut@justice.fr](mailto:franck.janiaut@justice.fr) / 06 14 57 70 28

**Delphine MANGEOT**, responsable des politiques institutionnelles

[delphine.mangeot@justice.fr](mailto:delphine.mangeot@justice.fr) / 03 57 29 17 21 ; 06 28 26 56 83

[dtpjj-nancy@justice.fr](mailto:dtpjj-nancy@justice.fr)

*Moselle*

**Rael FLEURY**, responsable des politiques institutionnelles

[rael.fleury@justice.fr](mailto:rael.fleury@justice.fr) / 03 87 63 10 64

[dtpjj-metz@justice.fr](mailto:dtpjj-metz@justice.fr)

*Aube, Haute-Marne*

**Ruddy KRAMP**, responsable des politiques institutionnelles

[ruddy.kramp@justice.fr](mailto:ruddy.kramp@justice.fr) / 03 25 80 71 25

[dtpjj-troyes@justice.fr](mailto:dtpjj-troyes@justice.fr)

*Ardennes, Marne*

**Vincent DELANNOY**, responsable des politiques institutionnelles

[vincent.delannoy@justice.fr](mailto:vincent.delannoy@justice.fr) / 03 26 77 10 80

[dtpjj-reims@justice.fr](mailto:dtpjj-reims@justice.fr)